

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

19/07/2024

Berger
Levrault

ID : 02B-212000434-20240717-2024170741-DE

**N° 2024/41
du 17.07.2024
domaine 4-1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	11	11	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
08.07.2024	08.07.2024

**Objet : Création d'un emploi Adjoint technique territorial principal de 2e classe
SEANCE DU 17 JUILLET 2024**

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Fustier, Lancelle, Launoy, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Fantozzi ,

Absents : Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Sisco

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi permanent d'agent d'entretien de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures ;

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

